

REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version	
Charte N° O//2023	14/11/2023	01	

# Charte de Conformité

Diffusion Générale

Date d'entrée en vigueur : 14 11 2023



1



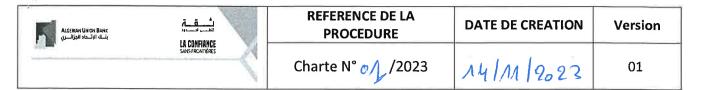


REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version	
Charte N° / /2023	14/11/2022	01	

# Table des matières

Pré	ambule	3
1.	Objectif de la fonction « Conformité »	3
2.	Responsabilités et compétences	3
3.	Indépendance de la fonction « Conformité »	5
4.	Relation avec les autres fonctions de contrôle	6
5.	Moyens mis à disposition de la fonction « Conformité »	6
6.	Accès aux informations confidentielles	6
7.	Pouvoir d'investigation	6
8.	Recours à des experts externes	7
9.	Nomination, révocation et rémunération	7
10.	Dispositions finales	. 7





### 1. Préambule

La charte de conformité de Algerian Union Bank est établie conformément à l'instruction de la Banque Centrale Mauritanienne n° 01/GR/2022 relative à la gouvernance au sein des banques et à la loi bancaire Mauritanienne.

Au-delà, elle marque l'engagement de l'AUB au respect des exigences légales et réglementaires, domaine dans lequel la fonction conformité joue un rôle essentiel.

La présente charte définit le positionnement de la fonction conformité au sein de l'établissement et précise sa mission, ses pouvoirs, ses responsabilités, son rattachement hiérarchique ainsi que ses modalités de fonctionnement.

# La présente charte a pour objet :

- Exposer les objectifs de la fonction conformité, établir son indépendance et définir ses responsabilités ainsi que ses compétences ;
- Décrire clairement les relations de la fonction conformité avec les autres fonctions de contrôle et services de l'établissement :
- Accorder à la fonction conformité le droit de communiquer avec tout membre du personnel et d'accéder à tout dossier physique ou électronique nécessaire à l'exercice de ses fonctions de responsabilités;
- Conférer à la fonction conformité le pouvoir de diligenter des investigations ;
- Faire approuver par l'organe délibérant l'externalisation de fonctions de conformité ;
- Les tâches externalisées doivent d'être approuvées par l'organe délibérant;
- Définir les conditions dans lesquelles la fonction conformité peut recourir en cas de besoins à des experts externes.

### 1. Objectifs de la fonction « Conformité »

La fonction conformité est une fonction indépendante qui a pour objectifs :

- Identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ;
- Organiser, coordonner et structurer des contrôles centralisés ou non relatifs à la conformité;
- Assurer le suivi des mesures prises pour atténuer les risques de non-conformité ;
- Référer, le cas échéant, à la Direction Générale et au Comité d'audit en cas d'arbitrage ;
- Animer au sein de l'établissement le dispositif de gestion du risque de non-conformité ;
- Agir en qualité de conseiller sur des questions de conformité au sein de l'établissement.

La Fonction Conformité est une fonction de contrôle de deuxième niveau.

### 2. Responsabilités et compétences

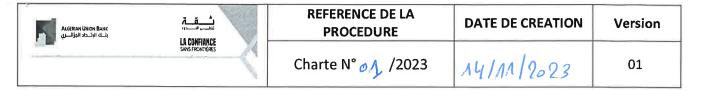
### a. Responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour responsabilités :

- De définir les principes fondamentaux de la politique de conformité auxquels l'établissement est tenu d'obéir ;

MS

The go



- De faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise en place d'une politique appropriée et d'une gestion pertinente des risques de non-conformité;
- D'approuver la Politique et la Charte de Conformité de l'établissement ;
- De veiller à ce que l'établissement dispose d'une fonction conformité permanente et indépendante ;
- D'évaluer, au moins annuellement, le cadre de gestion du risque de nonconformité en s'appuyant sur des rapports de la fonction conformité, la fonction Audit interne, les commissaires aux comptes et la commission bancaire ;
- De s'assurer de la diffusion d'une culture de conformité.

Le Conseil d'Administration peut s'appuyer sur le comité d'audit et le comité des risques et de bonne gouvernance pour veiller au respect de ses obligations.

### b. Responsabilités de la Direction Générale

La Direction Générale est responsable de la mise en œuvre d'une Fonction Conformité, notamment par la désignation d'un Responsable en charge de la Fonction Conformité.

La Direction Générale est également tenue d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la Politique de Conformité, sa mise en œuvre sans réserve et son suivi par le personnel.

### c. Responsabilités de la fonction « Conformité »

La responsabilité générale de la fonction conformité consiste à aider l'organe exécutif à identifier et à gérer avec diligence tout risque d'inobservation, par l'établissement des obligations que lui imposent les normes en vigueur régissant ses activités.

Dans ce sens, le responsable de la fonction conformité est tenu de :

- Communiquer, au moins annuellement, au Conseil d'Administration des questions relatives à :
  - La politique de conformité et l'efficacité de sa mise en œuvre ;
  - La réalisation des objectifs fixés par le Conseil ;
  - Les ressources humaines et techniques nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
  - Les principaux risques identifiés par la Fonction Conformité et les mesures correctives prises ainsi que les mesures préventives visant à atténuer ces risques;
  - Produire un rapport semestriel sur l'évaluation du risque de non-conformité. Ce rapport doit être adapté au profil de risque et aux activités de l'établissement notamment :
    - ✓ Les réalisations de la fonction conformité, au regard des objectifs qui lui ont été fixés :
    - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour atteindre ses objectifs;
    - La cartographie des incidents de non-conformité à l'échelle de l'établissement, en mettant en exergue les principales insuffisances

MS

11 B



REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version	
Charte N° 01 /2023	14/11/2023	01	

relevées, les mesures correctrices engagées et le suivi effectué;

✓ Elaborer et mettre à jour la politique et la charte de conformité approuvées par le conseil d'administration et de les diffuser auprès du personnel.

Les responsabilités spécifiques de la fonction conformité sont les suivantes :

- Recenser les normes en vigueur régissant les activités de l'établissement et les communiquer au personnel concerné ;
- Identifier, évaluer et gérer les risques de non-conformité lors de développement de nouveaux produits, pratiques commerciales, activités ou relations clients;
- Centraliser et analyser toutes les infractions aux normes en vigueur et à la politique conformité ;
- Recommander des mesures correctrices pour remédier aux infractions et insuffisances relevées :
- Effectuer le suivi de la mise en œuvre de toutes ses recommandations ;
- Vérifier la pertinence de la politique de conformité en évaluant son adéquation avec les évolutions enregistrées dans les activités de l'établissement, les normes en vigueur et les insuffisances relevées ;
- Veiller à une mise en œuvre diligente de la politique de conformité ;
- Décliner les règles de la politique de conformité dans des procédures, des manuels de conformité et des contrôles internes pour les domaines relevant directement de la fonction conformité;
- Assurer un service conseil à l'organe exécutif sur les questions relatives à la conformité et aux changements dans les normes en vigueur;
- Mettre en place et en œuvre un programme de formation pour l'ensemble du personnel concerné sur l'importance de l'appropriation des normes en vigueur et du respect de la politique de conformité;
- Documenter l'ensemble de ces travaux en vue de garantir une traçabilité de ses interventions et de ses conclusions.

### 3. Indépendance de la fonction « Conformité »

Afin de leur permettre de mener leurs diligences en toute objectivité, le responsable de la fonction conformité et l'ensemble de ses collaborateurs sont indépendants des entités et activités commerciales et administratives.

D'un point de vue organisationnel, la Fonction Conformité est liée hiérarchiquement et directement au Directeur Général. Elle est autorisée à remplir son rôle et à assumer ses responsabilités de sa propre initiative.

D'un point de vue fonctionnel, la fonction conformité est rattachée au Conseil d'Administration, à travers le Comité des Risques, qui est responsable de la supervision de ses performances



ALGERIAN UNION BANK بلسك الوتسادي	A CONFIANCE	REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
	SANS FROM FEES	Charte N° 01/2023	14/11/2023	01

# 4. Relation avec les autres fonctions de contrôle

AUB a décliné son système de contrôle interne sur la base des trois lignes de défense dont l'interaction et la complémentarité constitue un levier central dans la maîtrise de ses risques, à savoir :

- Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau, sous la responsabilité des opérationnels, assurant la 1ère ligne de défense;
- Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau, sous la responsabilité des fonctions de contrôles assurant la 2<sup>ème</sup> ligne de défense et assurant également la supervision du contrôle 1er niveau;
- Les contrôles de 3<sup>ème</sup> niveau, sous la responsabilité de la fonction Audit Interne, assurant la 3ème ligne de défense.

A côté de la fonction Gestion des Risques, la fonction de conformité est placée à la deuxième ligne de défense. En plus de la fonction d'Audit Interne, ces deux entités constituent un ensemble cohérent de fonctions transversales de contrôle entre lesquelles une coordination est nécessaire.

La fonction conformité est distincte de la fonction d'audit. La fonction conformité est soumise au contrôle périodique par la fonction audit. Le partage des résultats et des analyses des contrôles réalisés par les fonctions Audit et Conformité permet une meilleure approche basée sur les risques.

## 5. Moyens mis à disposition de la fonction « Conformité »

Dans son rôle de mise en place d'une fonction conformité permanente et indépendante, la Direction Générale désigne une personne responsable de la conformité et communique son nom de manière officielle aux autorités de tutelle ainsi que tous changements ultérieurs.

La Direction Générale s'assure que la fonction conformité dispose de suffisamment de moyens, autant humains que techniques pour réaliser ses objectifs. Le personnel de la fonction conformité doit être compétent, qualifié et possède des connaissances avérées et actualisées en matière de contrôle interne et conformité. Ainsi un programme de formation continue est défini.

#### 6. Accès aux informations confidentielles

Pour la réalisation de ses prérogatives, le responsable de la fonction conformité aura, à tout moment et en cas de besoin, un accès sans réserve à toute information de l'établissement. Il est soumis, ainsi que tous ses collaborateurs, aux exigences de confidentialité. Toute information reçue dans l'exercice de leurs responsabilités ne peut être utilisée pour un quelconque gain personnel ou d'une quelconque manière qui serait contraire à la loi ou préjudiciable aux intérêts de la Banque et de son personnel.

### 7. Pouvoir d'investigation

La fonction conformité a le droit d'ouvrir des enquêtes de sa propre initiative, si elle le juge nécessaire. Dans ce cas, la fonction conformité est habilitée à recourir aux éventuelles compétences et connaissances d'autres fonctions au sein de l'établissement.

115

ALCERIAN UNION BANK بنیك الارتحاد الجؤائسري	A ROWERDO	REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
LA CONFIANCE SANG FRONTERIOS	Charte N° 01 /2023	14/11/2023	01	

Cependant, la fonction conformité reste responsable de la coordination de l'enquête et de la présentation des résultats de l'analyse à la Direction Générale et/ou aux comités spécialisés Audit/Risques, le cas échéant.

### 8. Recours à des experts externes

La responsabilité concernant le respect des lois et des règlements ne peut pas être sous-traitée par l'établissement. Toutefois, pour des missions précisément définies, notamment nécessitant une expertise définie ou des ressources non disponibles au sein de la Banque, il peut faire appel à des conseils externes.

Le cas échéant, le responsable de la fonction conformité participe au choix du consultant et s'assure que sa mission est réalisée en conformité avec tous les principes visés dans la présente charte.

Les missions externalisées sont menées sous la responsabilité du responsable de la fonction conformité, il veillera à ce que l'accès aux informations confidentielles soit subordonné à un contrôle approprié et à la signature d'un accord de confidentialité. En outre, toute externalisation de la fonction conformité partielle ou totale doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

### 9. Nomination, révocation et rémunération

Conformément à l'instruction Banque Centrale de Mauritanie n° 01/GR/2022 relative à la gouvernance au sein des banques, la désignation, la mutation ou la révocation du responsable de la fonction Conformité doit être soumise à l'approbation préalable de l'organe délibérant (Comité des Risques), sur proposition dûment motivée de la Direction Générale.

#### 10. Dispositions finales

Cette Charte est revue « a minima » une fois tous les trois (3) ans, afin de s'assurer de son adéquation avec les normes en vigueur, et tout changement dans la réglementation en vigueur entrainera la mise à jour de présente Charte. Toute modification sera approuvée par le Conseil d'Administration.

MS R 37